



## 25-06-131 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation le samedi 05 juillet et dimanche 06 juillet 2025  
A l'occasion de la Fête des Rivières

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'association du Comité des Fêtes des Rivières représentée par Monsieur Claude HERVOUET, Président

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de la rue des Rivières

### ARRETE

- ARTICLE 1** *La circulation sera interdite le samedi 05 juillet 2025 17h00 au dimanche 06 juillet 2025 à 02h00 sur les sections de voies communales matérialisées par des barrières de sécurités sur le site de la Fête des Rivières »*
- ARTICLE 2** Le Centre de secours de Villeneuve en Retz et la Brigade de gendarmerie seront respectivement informés de ces dispositions à l'occasion du tir d'un feu d'artifice  
Les accès pompiers seront préservés.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 23/06/2025

Le Maire Yves Blanchard



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Centre de secours

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale